

## Compte rendu – Comité Technique – « MAS CPAM » - 28.11.23

### Intervenants & participants

*cf. feuille d'émergence*

### Constats sur le terrain

Constat par les professionnels des difficultés pour les personnes âgées de recevoir la visite à domicile d'un médecin généraliste.

Sur les secteurs nord : Très peu de médecins se déplacent à domicile, difficultés pour les renouvellements d'ordonnance, le plus souvent ce sont les IDE qui font le lien avec les médecins.

### Présentation de la CPTS

La CPTS est une plateforme d'intervention à destination des professionnels de santé ; ces derniers sont recensés sur un territoire en particulier. Cette plateforme sert de soutien pour les personnes à destination de professionnels de santé.

Pour les territoires couverts par une CPTS, ces derniers ont vocation à mettre en lien les professionnels, tout corps de métier confondu (médical & paramédical). Chaque CPTS a ses missions spécifiques.

Contactez la CPTS sur le territoire nord → [contact@actes-sante.fr](mailto:contact@actes-sante.fr)

Il est également possible d'avoir un référencement des professionnels de santé autour du domicile de l'assuré.

### Situation n°1

*Monsieur F a vécu avec sa compagne pendant près de 40 ans. Celle-ci a 70 ans et Monsieur en a 90. Madame a dû partir dans le nord pour s'occuper de ses parents. Monsieur s'est donc retrouvé seul au domicile. Le DAC est intervenu sur la situation et l'infirmière coordinatrice a demandé une hospitalisation à la suite d'un état de dénutrition sévère. Il est donc hospitalisé à l'hôpital Européen. L'hôpital lui trouve une place en SSR mais Monsieur retourne à domicile. Le DAC évoque la mise en place d'aide à domicile.*

*L'aide à domicile se déplace à l'hôpital afin de faire une évaluation de la situation. Monsieur indique qu'il ne veut ni aller en SSR, ni retourner à domicile, il souhaite rester à l'hôpital. Quelques jours après, il va finalement à la clinique de la phocéane. Monsieur est très isolé et sollicite alors à plusieurs reprises l'infirmière coordinatrice du DAC. Monsieur est très anxieux et rencontré de grandes difficultés à effectuer des tâches administratives. Une demande APA doit être faite. Après plusieurs évaluations, Monsieur ne présente pas de troubles cognitifs.*

*Monsieur décide de quitter l'hôpital pour rentrer chez lui. Il vit au 14<sup>ème</sup> étage mais n'arrive plus à prendre l'ascenseur seul. Son médecin ne se déplace pas à domicile. Il a refusé alors plusieurs intervenants à domicile notamment le passage d'infirmières. Monsieur refuse les soins.*

### Pistes à explorer

Pour les personnes qui bénéficient de peu d'heures avec l'APA, il est possible de contacter le service « Allo mairie » pour des accompagnements à l'extérieur (rdv médicaux, aide aux courses) et de l'aide au numérique. Ils peuvent venir à domicile avec du matériel informatique pour l'aide à la création de compte type Ameli.

*Pour contacter Allo Mairie : 3013*

**L'association Cépar** propose de l'aide administrative pour les personnes de plus de 60 ans. Ils n'interviennent pas sur le secteur nord.

*Pour contacter l'association Cépar → 06 21 76 67 71*

**Le DAC** – Rappel des missions : Appui aux professionnels ; Accompagnement des personnes ; Participation à la coordination territoriale.

*Pour contacter le DAC → [contact@dac13sud.fr](mailto:contact@dac13sud.fr)*

**L'association Médiance 13** - Rappel de leurs missions : Restaurer le lien social et favoriser le « mieux vivre ensemble » ; Promouvoir l'accès aux droits des personnes ; Favoriser la citoyenneté et l'autonomie des personnes ; Faciliter une meilleure compréhension des points de vue d'autrui et des conséquences sociales des comportements de chacun.

*Pour contacter Médiance 13 → 04 91 95 66 26*

### **Rappel : Aucune structure de coordination doit faire la promotion d'un service à domicile**

Présentation de l'**Unité mobile psychiatrique de la personne âgée** (Jean-François RENAUD, assistante sociale sur l'UMPPA) du Centre Valvert. L'équipe intervient auprès des personnes âgées :

- De plus de 65 ans
- Présentant des troubles d'allure psychiatrique :
- Résidants à domicile (ou équivalent) ou en structure médico-sociale.
- Sans hébergement ou en structure d'hébergement d'urgence.

Ils peuvent se déplacer à domicile pour réaliser une évaluation des troubles psychiatriques de la personne âgée et orienter les patients vers des structures proposant des soins adaptés.

Dans le cadre de la situation de Monsieur F, l'équipe de l'UMPPA peut se déplacer à domicile pour faire une évaluation si Monsieur donne son consentement. Leur passage est ponctuel, ils peuvent proposer un accompagnement mais celui-ci sera très court.

Ils peuvent intervenir dans un délai de 72h. L'évaluation réalisée est une évaluation médico-sociale.

*Pour contacter l'UMPPA → 06 65 94 90 90 - [umppa@ch-valvert.fr](mailto:umppa@ch-valvert.fr)*

### Préconisation de la MAS en cas de rupture de soins chez la personne âgée :

Création de ce service pour aider les gens à lever les freins concernant la faisabilité des soins, notamment sur l'ouverture de droit. Ils n'interviennent pas au domicile des patients mais vont orienter vers les professionnels de santé.

Les professionnels ont la possibilité d'orienter vers la MAS les assurés qui ont une problématique de santé, de soins ou bien une problématique d'ouverture de droit. L'équipe de la MAS va alors concevoir un plan d'accompagnement et visualiser les carences que peut avoir l'assuré sur son dossier médical.

**Le but de l'intervention de la MAS est donc de lever les freins qui ne permettent pas à l'assuré de se soigner.**

Pour les contacter : Feuille de saisine à compléter par le professionnel et à transmettre à la MAS. Ils vont visualiser cette saisine et réaliser une première évaluation. Il contacte ensuite l'assuré et propose d'effectuer des démarches avec celui-ci.

L'équipe est destinée uniquement aux professionnels et non à l'assuré directement.